

## **Aides financières pour études supérieures - une loi à la va-vite qui produira de nouvelles discriminations**

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète des nouvelles discriminations que risque d'entraîner la modification imminente de la loi concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures, à la suite de l'arrêt de la CJUE du 20 juin 2013.

Le projet de loi no 6585 qui sera soumis ce mardi, 9 juillet 2013, au vote de la Chambre des députés devrait tenir compte des propositions de modification suivantes :

- 1) L'aide financière devrait bénéficier également aux étudiants dont un des parents touche une retraite au Luxembourg, après y avoir travaillé durablement pendant une période minimale significative. Cette aide devrait aussi pouvoir être attribuée à un étudiant dont un des parents ayant travaillé pendant une durée significative au Luxembourg est décédé.
- 2) La clause de nationalité introduite dans la loi (« enfant d'un ... ressortissant luxembourgeois ou ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse ») crée une nouvelle discrimination en excluant les enfants de pays tiers dont l'un des parents cotise au Luxembourg. La Ligue demande que cette clause soit biffée.
- 3) La période minimale d'activité d'un des parents de l'étudiant, prévue comme condition d'attribution de l'aide financière, devrait être définie de manière à ce qu'une interruption momentanée de l'activité professionnelle, indépendante de la volonté de la personne concernée (p.ex. perte de l'emploi, maladie) ne cause pas de préjudice à l'étudiant. La Ligue propose de libeller la condition comme suit : « ... pendant une durée de cinq ans sur les sept dernières années au moment de la demande de l'aide financière ... ».
- 4) Afin de garantir à l'étudiant une prévisibilité dans le financement de ses études, la Ligue demande qu'en cas d'attribution d'une aide financière pour études supérieures à un enfant d'un travailleur frontalier remplissant les conditions, cette aide puisse être renouvelée pour la durée des études, même si le statut du parent en question venait à changer en cours.

# Ligue des Droits de l'Homme Action Luxembourg Ouvert et Solidaire

P. 2

Il s'agit là des modifications indispensables sans lesquelles la nouvelle loi sera aussi inique que celle qu'elle vise à améliorer. La Ligue des droits de l'Homme estime toutefois qu'une loi véritablement adaptée à la situation de notre pays ne devrait pas se faire dans la précipitation et souhaite que le gouvernement et la Chambre des députés remettent leur ouvrage sur le métier dès la rentrée parlementaire.

Luxembourg, le 8 juillet 2013

Communiqué par la Ligue des Droits de l'Homme (ALOS-LDH a.s.b.l.)